

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
29 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de convocation
29 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 09 octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Etienne DERVYN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Emilie STELLA à Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Salem LABRAG à Guérigonde HEYER, Charles RENARD à Laurence RENARD, Stéphane BOUCHARD à Caroline LIGNOUX

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : Denis VERGNIAULT

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

09 OCTOBRE 2023

Objet :

**Modification du tableau des
effectifs des apprentis**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, dans le secteur public,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment le III de son article 18 et son article 63,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des contrats apprentissage au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : FIXE** le tableau des contrats d'apprentissage de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation restante
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	1 année
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers	2 années
Enfance	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 année
Centre social	1	BAC PRO AGORA	2 années
Sport / Vie associative	1	BTS SAM	1 année

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, auxquels désormais le CNFPT participe financièrement.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **11 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire le : **11 OCT. 2023**


Le Maire
B. HOUILLON


Le Secrétaire de Séance
F. DUJLAC